

# Entreprises adaptées

CAP VERS L'ENTREPRISE INCLUSIVE

**791 entreprises adaptées (EA) mobilisées**  
pour une société du travail plus inclusive, pour tous.

UN + POUR

## LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Créées en 2005, les entreprises adaptées permettent à des personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi dans des conditions adaptées à leur capacité.

Elles les accompagnent dans leur projet professionnel et peuvent être une passerelle vers d'autres employeurs privés et publics.

## LES ENTREPRISES

En proposant des services de sous-traitance, fourniture et prestation de service, pour les employeurs privés et publics, les EA sont une des réponses sociales pour l'emploi de travailleurs handicapés. Elles peuvent également proposer du placement et de l'accompagnement aux entreprises souhaitant recruter des salariés en situation de handicap.

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019  
LES ENTREPRISES ADAPTÉES SE RÉFORMENT

2 OBJECTIFS PRINCIPAUX

1

Un changement d'échelle des entreprises adaptées au service du développement économique des territoires et de l'emploi, pour que 80 000 personnes handicapées puissent bénéficier de leur savoir-faire inclusif d'ici 2022 (contre 40 000 en 2018).

2

Un accroissement de leur modèle inclusif pour développer le placement et l'accompagnement des transitions professionnelles vers les autres employeurs privés et publics et déployer une nouvelle réponse accompagnée de proximité.

# 5 LEVIERS

**1** L'augmentation et la modulation des compensations attribuées par l'État, en fonction de l'âge du salarié handicapé, afin de mieux accompagner les déroulements de carrière au sein de l'entreprise adaptée.

En 2019, plus 1 000 aides compensatoires au poste, pour un montant annuel unitaire de :

- 15 400 € pour les salariés de moins de 50 ans ;
- de 15 600 € pour les salariés de 50 à 55 ans ;
- de 16 000 € pour les salariés de 56 ans et plus.

**4** La mise en œuvre de nouvelles formes d'entreprises adaptées (à compter du 2<sup>e</sup> semestre 2019) à travers le lancement des expérimentations Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) et Entreprise adaptée pro-inclusive.

En 2019 : près de 400 compensations réparties entre l'accompagnement pour un montant annuel unitaire de 4 472 € pour l'EATT et l'aide liées au poste pour un montant de 11 980 € pour l'EA pro-inclusive.

**5** La mise en place de nouvelles modalités de valorisation des achats auprès des entreprises adaptées pour les entreprises clientes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, qui seront incitatives et simplifiées.

L'entreprise cliente pourra déduire de sa contribution 30 % des coûts de main-d'œuvre issus de la facture de l'entreprise adaptée, dans une limite modulée selon son taux d'emploi de personnes handicapées (plafond égal à 50 % de la contribution due si ce taux est inférieur à 3 % et à 75 % de la contribution due si ce taux est égal ou supérieur à 3 %). Ainsi, l'entreprise qui emploie directement des travailleurs handicapés sera d'autant plus incitée à recourir à la sous-traitance.

**2** La rénovation du dispositif de mise à disposition aux entreprises hors EA facilitant la co-construction des projets professionnels en lien avec l'entreprise utilisatrice.

En 2019 : 1 200 aides compensatoires à l'accompagnement pour un montant annuel unitaire de 4 100 €.

**3** L'émergence d'une nouvelle forme d'emploi, le CDD Tremplin (expérimentation en cours jusqu'à fin 2022) :

elle offre à des travailleurs handicapés au sein d'EA volontaires, au cours d'un CDD spécifique (24 mois maximum), la possibilité de multiplier les expériences professionnelles et d'accéder à des formations (qualifiantes ou pré-qualifiantes), dans le cadre d'un accompagnement individualisé renforcé, leur permettant la construction d'un projet professionnel vers un autre employeur.

En 2019 : 2 900 compensations au poste pour un montant annuel unitaire de 10 520 €.

## Plus d'information

sur le site du Ministère du Travail  
[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

.....

auprès de **votre référent** en directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( **Direccte** )